FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

Date de révision 15-mai-2025 **Date en vigueur** 07-janv.-2026 **Numéro de révision** 1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Codes produit SDS-00001

Nom du produit KOVA-Trol I

PR n°

Description du produit	Codes produit
KOVA-Trol® I: high abnormal w urobilinogen (4 x 60mL)	87332
KOVA-Trol® I: high abnormal w urobilinogen (8 x 60 mL	87533
KOVA-Trol® I: high abnormal w urobilinogen (4 x 15 mL)	87334

Forme non applicable

Substance pure/mélange Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Utilisation diagnostique in Virto

Utilisations déconseillées Aucune information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

LGC Clinical Diagnostics, Inc
37 Birch Street
Milford, MA 01757
Phone #: (508) 244-6400
US Toll Free: (800) 676-1881
Fax #: (508) 634-3394
www.seracare.com

Pour plus d'informations, contacter

Adresse e-mail CDx-CustomerService@LGCGroup.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence For Chemical Emergency Spill, Leak, Fire, Exposure, or Accident
Call CHEMTREC Day or Night
Within USA and Canada: 1-800-424-9300 or +1 703-527-3887 (collect calls accepted)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

Date de révision 15-mai-2025 **Numéro de révision** 1

SDS-00001 - KOVA-Trol I

Account number: CCN12505

Numéro d'appel d'urgence - Paragraphe 45 - (CE) 1272/2008	
Europe	**112**
Autriche	Aucune information disponible
Bulgarie	
Croatie	
Chypre	
République tchèque	
Danemark	
France	
Hongrie	
Irlande	
Italie	
Lituanie	
Luxembourg	
Pays-Bas	
Norvège	
Portugal	
Roumanie	
Slovaquie	
Slovénie	
Espagne	
Suède	
Suisse	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Corrosif pour les métaux	Catégorie 1 - (H290)

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger
H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)
P234 - Conserver uniquement dans l'emballage d'origine
P390 - Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants

2.3. Autres dangers

Provoque une légère irritation cutanée.

PBT & vPvB Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme très persistante ou très bioaccumulable (vPvB).

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

Nom chimique	UE - REACH (1907/2006) - Article 59, paragraphe 1 - Liste des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) candidates en vue d'une autorisation	UE - REACH (1907/2006) - Liste des substances pour l'évaluation des perturbateurs endocriniens
Sodium bicarbonate	-	-
Hydroxyde de sodium	-	-
Potassium ferricyanide	-	-
Chlorure d'hydrogène	-	-
Chlorure de sodium	-	-
Potassium cyanide	-	-
sodium nitrite	-	-
calcium chloride	-	-

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

non applicable

3.2 Mélanges

Nature chimique Normes biologiques.

Nom chimique	%	Numéro	EC No. (Index	Classification selon	Limite de	Facteur M	Facteur M	Notes

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

Date de révision 15-mai-2025 **Numéro de révision** 1

SDS-00001 - KOVA-Trol I

	massique	d'enregistrement REACH	No.)	le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	concentration spécifique (LCS)		(long terme)	
Sodium bicarbonate 144-55-8	1 - <3	-	205-633-8	-	-	-	-	-
Hydroxyde de sodium 1310-73-2	0.1 - 1	-	215-185-5 (011-002-00-6)	Met. Corr. 1 (H290) Acute Tox. 4 (H302) Acute Tox. 4 (H312) Skin Corr. 1A (H314) Eye Dam. 1 (H318)	Eye Irrit. 2 :: 0.5%<=C<2% Skin Corr. 1A :: C>=5% Skin Corr. 1B :: 2%<=C<5% Skin Irrit. 2 :: 0.5%<=C<2%	-	-	-
Potassium ferricyanide 13746-66-2	0.1 - 1	-	237-323-3	Eye Irrit. 2 (H319) Aquatic Chronic 3 (H412) (EUH032)	-	-	-	-
Chlorure d'hydrogène 7647-01-0	0.1 - 1	-	231-595-7 (017-002-00-2)	Met. Corr. 1 (H290) Skin Corr. 1B (H314) STOT SE 3 (H335)	Eye Irrit. 2 :: 10%<=C<25 % Skin Corr. 1B :: C>=25% Skin Irrit. 2 :: 10%<=C<25 % STOT SE 3 :: C>=10%	-	-	U,5
Chlorure de sodium 7647-14-5	<0.1	-	231-598-3	-	-	-	-	-
Potassium cyanide 151-50-8	<0.1	-	205-792-3 (006-007-00-5)	Met. Corr. 1 (H290) Acute Tox. 1 (H300) Acute Tox. 1 (H310) Acute Tox. 1 (H330) Repr. 2 (H361) STOT RE 1 (H372) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410) EUH032	-	-	-	-
Ammonium oxalate monohydrate 6009-70-7	<0.1	-	(607-007-00-3)	Acute Tox. 4 (H302) Acute Tox. 4 (H312)	-	-	-	A
sodium nitrite 7632-00-0	<0.1	-	231-555-9 (007-010-00-4)	Ox. Sol. 2 (H272) Acute Tox. 3 (H301) Eye Irrit. 2A (H319) Aquatic Acute 1 (H400)	-	-	-	-

Proteinase 9001-92-7	<0.1	-	232-642-4 (647-014-00-9)	Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) Resp. Sens. 1 (H334) STOT SE 3 (H335)	-	-	-	-
calcium chloride 10043-52-4	<0.1	-	233-140-8 (017-013-00-2)	Acute Tox.4 (H302) Eye Irrit. 2 (H319)	-	-	-	-

- Les substances contenues dans ce mélange sans numéro d'enregistrement sont inférieures au seuil de la réglementation REACH de l'article 6(1), et ne sont pas soumises aux exigences d'enregistrement conformément au titre II de REACH.
Notes du CLP:
Note A - Sans préjudice de l'article 17, paragraphe 2, du règlement (CE) no 1272/2008, le nom de la substance doit figurer sur l'étiquette sous l'une des dénominations qui figurent à l'annexe VI, partie 3, dudit règlement. Dans cette partie, il est parfois fait usage d'une dénomination générale du type "composés de ..." ou "sels de ...". Dans ce cas, le fournisseur qui met une telle substance sur le marché est tenu de préciser sur l'étiquette le nom exact, considérant qu'il doit être tenu compte de l'annexe VI, section 1.1.1.4, du règlement (CE) no 1272/2008.
Note U - Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme « gaz sous pression » dans l'un des groupes suivants: « gaz comprimé », « gaz liquéfié », « gaz liquéfié réfrigéré » ou « gaz dissous ». L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est conditionné et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas. Les codes suivants sont assignés : Press. Gas (Comp.), Press. Gas (Liq.), Press. Gas (Ref. Liq.), Press. Gas (Diss.). Les aérosols ne sont pas classés comme gaz sous pression (voir annexe I, partie 2, section 2.3.2.1, note 2).
Remarque 5 - Les limites de concentration pour les mélanges gazeux sont exprimées en pourcentage volume/volume.

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Estimation de la toxicité aiguë
Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

Nom chimique	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouillard - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
Sodium bicarbonate 144-55-8	4220	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Hydroxyde de sodium 1310-73-2	325	1350	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Chlorure d'hydrogène 7647-01-0	238	5015.01	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	563.3022
Chlorure de sodium 7647-14-5	3550	10010	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Potassium cyanide 151-50-8	7.49	22.3	0.04	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
sodium nitrite 7632-00-0	85	Aucune donnée disponible	5.5	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible

Nom chimique	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouillard - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
calcium chloride 10043-52-4	1000	5000	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration >=0,1 % (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59).

Informations supplémentaires
BSL2

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.

Inhalation Transporter la victime à l'air frais. Consulter immédiatement un médecin en cas de symptômes.

Contact oculaire Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Ne pas frotter les zones touchées. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Contact avec la peau Rincer immédiatement et abondamment à l'eau savonneuse pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion Rincer la bouche. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

Protection individuelle du personnel de premiers secours Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des vêtements de protection individuelle (voir chapitre 8).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Le contact prolongé peut entraîner rougeurs et irritation.

Effets de l'exposition Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.

Incendie majeur PRUDENCE : l'utilisation d'un jet d'eau dans la lutte contre l'incendie peut s'avérer inefficace.

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique Aucune information disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Autres informations Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8.

Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement	Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.
Méthodes de nettoyage	Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.
Prévention des dangers secondaires	Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques	Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger	Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
Remarques générales en matière d'hygiène	Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation	Veuillez vous reporter au certificat du producteur pour les conditions de stockage spécifiques et les températures d'expédition. A conserver dans le récipient d'origine, sauf information contraire sur le certificat d'analyses. Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger de l'humidité. Garder sous clef. Conserver hors de la portée des enfants. Stocker à l'écart des autres matières.
Classe d'entreposage (TRGS 510)	LGK 6.2.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mesures de gestion des risques (RMM)	Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Belgique	Bulgarie	Croatie
Hydroxyde de sodium 1310-73-2	-	TWA: 2 mg/m³ STEL 4 mg/m³	TWA: 2 mg/m³	TWA: 2.0 mg/m³	STEL: 2 mg/m³
Potassium ferricyanide 13746-66-2	-		TWA: 1 mg/m³	TWA: 1.0 mg/m³	TWA: 5 mg/m³ TWA: 1 mg/m³ STEL: 2 mg/m³
Chlorure d'hydrogène 7647-01-0	TWA: 5 ppm TWA: 8 mg/m³ STEL: 10 ppm STEL: 15 mg/m³	TWA: 5 ppm TWA: 8 mg/m³ STEL 10 ppm STEL 15 mg/m³	TWA: 5 ppm TWA: 8 mg/m³ STEL: 10 ppm STEL: 15 mg/m³	TWA: 5 ppm TWA: 8.0 mg/m³ STEL: 10 ppm STEL: 15.0 mg/m³	TWA: 5 ppm TWA: 8 mg/m³ STEL: 10 ppm STEL: 15 mg/m³
Potassium cyanide 151-50-8	* STEL: 5 mg/m³ CN TWA: 1 mg/m³ CN	TWA: 1 mg/m³ STEL 5 mg/m³ Sk*	TWA: 1 mg/m³ STEL: 5 mg/m³ Sk*	TWA: 1 mg/m³ STEL: 5 mg/m³ Sk*	TWA: 1 mg/m³ STEL: 5 mg/m³ Sk*

Nom chimique	Chypre	République tchèque	Danemark	Estonie	Finlande
Sodium bicarbonate 144-55-8	-	TWA: 5 mg/m³ Ceiling: 10 mg/m³	-	-	-
Hydroxyde de sodium 1310-73-2	-	TWA: 1 mg/m³ Ceiling: 2 mg/m³	Ceiling: 2 mg/m³	TWA: 1 mg/m³ STEL: 2 mg/m³	Ceiling: 2 mg/m³
Potassium ferricyanide 13746-66-2	-	TWA: 3 mg/m³ Ceiling: 10 mg/m³ D*	TWA: 1 mg/m³ STEL: 2 mg/m³	-	TWA: 1 mg/m³ STEL: 5 mg/m³ iho*
Chlorure d'hydrogène 7647-01-0	TWA: 5 ppm TWA: 8 mg/m³ STEL: 10 ppm STEL: 15 mg/m³	TWA: 8 mg/m³ Ceiling: 15 mg/m³	STEL: 5 ppm STEL: 8 mg/m³	TWA: 5 ppm TWA: 8 mg/m³ STEL: 10 ppm STEL: 15 mg/m³	STEL: 5 ppm STEL: 7.6 mg/m³
Potassium cyanide 151-50-8	TWA: 1 mg/m³ STEL: 5 mg/m³ Sk*	TWA: 1 mg/m³ TWA: 3 mg/m³ Sk* Ceiling: 5 mg/m³	TWA: 1 mg/m³ STEL: 5 mg/m³ Sk*	TWA: 1 mg/m³ STEL: 5 mg/m³ Sk*	TWA: 1 mg/m³ STEL: 5 mg/m³ Sk*
Ammonium oxalate monohydrate 6009-70-7	-	-	-	-	TWA: 1 mg/m³ STEL: 3 mg/m³ Sk*
calcium chloride 10043-52-4	-	TWA: 5 mg/m³ Ceiling: 4 mg/m³	-	-	-

Nom chimique	France	Allemagne TRGS	Allemagne DFG	Grèce	Hongrie
Hydroxyde de sodium 1310-73-2	TWA: 2 mg/m³	-	-	TWA: 2 mg/m³ STEL: 2 mg/m³	TWA: 1 mg/m³ STEL: 2 mg/m³
Potassium ferricyanide 13746-66-2	TWA: 5 mg/m³	-	TWA: 2 mg/m³ Peak: 2 mg/m³ *	TWA: 1 mg/m³ STEL: 2 mg/m³ STEL: 5 mg/m³ *	TWA: 1 mg/m³ STEL: 5 mg/m³ b*
Chlorure d'hydrogène 7647-01-0	STEL: 5 ppm STEL: 7.6 mg/m³	TWA: 2 ppm TWA: 3 mg/m³	TWA: 2 ppm TWA: 3.0 mg/m³ Peak: 4 ppm Peak: 6 mg/m³	TWA: 5 ppm TWA: 7 mg/m³ STEL: 5 ppm STEL: 7 mg/m³	TWA: 8 mg/m³ TWA: 5 ppm STEL: 165 mg/m³ STEL: 10 ppm

Potassium cyanide 151-50-8	TWA: 1 mg/m³ STEL: 5 mg/m³ Sk*	TWA: 1 mg/m³ Sk*	TWA: 5.0 mg/m³ Peak: 5.0 mg/m³ Sk*	TWA: 1 mg/m³ STEL: 5 mg/m³ Sk*	TWA: 1 mg/m³ STEL: 5 mg/m³ Sk*
Nom chimique	Irlande	Italie MDLPS	Italie AIDII	Lettonie	Lituanie
Sodium bicarbonate 144-55-8	-	-	-	TWA: 5 mg/m³	-
Hydroxyde de sodium 1310-73-2	STEL: 2 mg/m³	-	Ceiling: 2 mg/m³	TWA: 0.5 mg/m³	Ceiling: 2 mg/m³
Potassium ferricyanide 13746-66-2	TWA: 5 mg/m³ TWA: 1 mg/m³ STEL: 15 mg/m³ STEL: 2 mg/m³	-	TWA: 1 mg/m³	TWA: 4 mg/m³	-
Chlorure d'hydrogène 7647-01-0	TWA: 8 mg/m³ TWA: 5 ppm STEL: 10 ppm STEL: 15 mg/m³	TWA: 5 ppm TWA: 8 mg/m³ STEL: 10 ppm STEL: 15 mg/m³	Ceiling: 2 ppm Ceiling: 2.9 mg/m³	TWA: 5 ppm TWA: 8 mg/m³ STEL: 10 ppm STEL: 15 mg/m³	TWA: 5 ppm TWA: 8 mg/m³ STEL: 10 ppm STEL: 15 mg/m³
Chlorure de sodium 7647-14-5	-	-	-	TWA: 5 mg/m³;	TWA-IPRD: 5 mg/m³;
Potassium cyanide 151-50-8	TWA: 1 mg/m³ STEL: 5 mg/m³ Sk*	TWA: 1 mg/m³ STEL: 5 mg/m³ Sk*	Sk* Ceiling: 5 mg/m³	TWA: 1 mg/m³ STEL: 5 mg/m³ Sk*	TWA: 1 mg/m³ Sk* Ceiling: 5 mg/m³
sodium nitrite 7632-00-0	-	-	-	-	Ceiling: 0.1 mg/m³
calcium chloride 10043-52-4	-	-	-	TWA: 2 mg/m³	-
Nom chimique	Luxembourg	Malte	Pays-Bas	Norvège	Pologne
Hydroxyde de sodium 1310-73-2	-	-	-	Ceiling: 2 mg/m³	TWA: 0.5 mg/m³ STEL: 1 mg/m³
Potassium ferricyanide 13746-66-2	-	-	TWA: 0.9 ppm TWA: 1 mg/m³ STEL: 4.5 ppm STEL: 5 mg/m³ H*	TWA: 5 mg/m³ TWA: 1 mg/m³ STEL: 10 mg/m³ STEL: 3 mg/m³ H*	-
Chlorure d'hydrogène 7647-01-0	TWA: 5 ppm TWA: 8 mg/m³ STEL: 10 ppm STEL: 15 mg/m³	TWA: 5 ppm TWA: 8 mg/m³ STEL: 10 ppm STEL: 15 mg/m³	TWA: 5 ppm TWA: 8 mg/m³ STEL: 10 ppm STEL: 15 mg/m³	Ceiling: 5 ppm Ceiling: 7 mg/m³	TWA: 5 mg/m³ STEL: 10 mg/m³
Potassium cyanide 151-50-8	TWA: 1 mg/m³ STEL: 5 mg/m³ Sk*	TWA: 1 mg/m³ STEL: 5 mg/m³ Sk*	TWA: 0.9 ppm TWA: 1 mg/m³ STEL: 4.5 ppm STEL: 5 mg/m³ Sk*	TWA: 0.9 ppm TWA: 1 mg/m³ STEL: 4 ppm STEL: 5 mg/m³ Sk*	TWA: 1 mg/m³ Sk* ceiling: 5 mg/m³
Nom chimique	Portugal	Roumanie	Slovaquie	Slovénie	Espagne
Hydroxyde de sodium 1310-73-2	Ceiling: 2 mg/m³	TWA: 1 mg/m³ STEL: 3 mg/m³	TWA: 2 mg/m³	-	STEL: 2 mg/m³
Potassium ferricyanide 13746-66-2	TWA: 1 mg/m³	TWA: 0.5 mg/m³ STEL: 1 mg/m³	TWA: 1 mg/m³ K*	-	TWA: 1 mg/m³

		P*	Ceiling: 5 mg/m^3		
Chlorure d'hydrogène 7647-01-0	TWA: 5 ppm TWA: 8 mg/m^3 STEL: 10 ppm STEL: 15 mg/m^3 Ceiling: 2 ppm	TWA: 5 ppm TWA: 8 mg/m^3 STEL: 10 ppm STEL: 15 mg/m^3	TWA: 5 ppm TWA: 8.0 mg/m^3 Ceiling: 15 mg/m^3	TWA: 5 ppm TWA: 8 mg/m^3 STEL: 10 ppm STEL: 15 mg/m^3	TWA: 5 ppm TWA: 7.6 mg/m^3 STEL: 10 ppm STEL: 15 mg/m^3
Potassium cyanide 151-50-8	TWA: 1 mg/m^3 STEL: 5 mg/m^3 Sk* Ceiling: 5 mg/m^3	TWA: 1 mg/m^3 STEL: 5 mg/m^3 Sk*	TWA: 1 mg/m^3 Sk* Ceiling: 5 mg/m^3	TWA: 1 mg/m^3 STEL: 5 mg/m^3 Sk*	TWA: 1 mg/m^3 STEL: 5 mg/m^3 Sk*

Nom chimique	Suède	Suisse	Royaume-Uni
Hydroxyde de sodium 1310-73-2	NGV: 1 mg/m^3 Bindande KGV: 2 mg/m^3	TWA: 2 mg/m^3 STEL: 2 mg/m^3	STEL: 2 mg/m^3
Potassium ferricyanide 13746-66-2	NGV: 1 mg/m^3 H*	TWA: 1 mg/m^3 H*	TWA: 5 mg/m^3 TWA: 1 mg/m^3 STEL: 15 mg/m^3 STEL: 2 mg/m^3 Sk*
Chlorure d'hydrogène 7647-01-0	NGV: 2 ppm NGV: 3 mg/m^3 Bindande KGV: 4 ppm Bindande KGV: 6 mg/m^3	TWA: 2 ppm TWA: 3 mg/m^3 STEL: 4 ppm STEL: 6 mg/m^3	TWA: 1 ppm TWA: 2 mg/m^3 STEL: 5 ppm STEL: 8 mg/m^3
Potassium cyanide 151-50-8	NGV: 1 mg/m^3 Bindande KGV: 4 mg/m^3 Sk*	TWA: 5 mg/m^3 STEL: 5 mg/m^3 Sk*	TWA: 1 mg/m^3 STEL: 5 mg/m^3 Sk*
Proteinase 9001-92-7	NGV: 1 glycine unit/m^3 Bindande KGV: 3 glycine unit/m^3	-	-

Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Bulgarie	Croatie	République tchèque
Potassium ferricyanide 13746-66-2	-	-	-	6.5 mg/24 hours - urine (Thiocyanates) - urine collected over 24 hours <3 mg - urine and blood (Thiocyanate ratio in urine (mg/g Creatinine) and Carboxyhemoglobin in blood (%)) - urine and blood collected at the end of the work shift	-
Potassium cyanide	-	-	-	6.5 mg/24 hours -	-

151-50-8				urine (Thiocyanates) - urine collected over 24 hours <3 mg - urine and blood (Thiocyanate ratio in urine (mg/g Creatinine) and Carboxyhemoglobin in blood (%)) - urine and blood collected at the end of the work shift	

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Travailleurs

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
Hydroxyde de sodium 1310-73-2	-	-	1 mg/m^3 [5] [6]
Potassium dihydrogenorthophosphate 7778-77-0	-	-	14.82 mg/m^3 [4] [6]
Potassium ferricyanide 13746-66-2	-	9 mg/kg bw/day [4] [6]	-
Chlorure d'hydrogène 7647-01-0	-	-	8 mg/m^3 [5] [6] 15 mg/m^3 [5] [7]
Chlorure de sodium 7647-14-5	-	295.52 mg/kg bw/day [4] [6] 295.52 mg/kg bw/day [4] [7]	2068.62 mg/m^3 [4] [6] 2068.62 mg/m^3 [4] [7]
D-(-)-Isoascorbic acid 89-65-6	-	10 mg/kg bw/day [4] [6]	70.5 mg/m^3 [4] [6]
Potassium cyanide 151-50-8	-	0.14 mg/kg bw/day [4] [6] 4.03 mg/kg bw/day [4] [7]	0.94 mg/m^3 [4] [6] 12.5 mg/m^3 [4] [7]

Notes

[4] Effets systémiques sur la santé.
[5] Effets localisés sur la santé.
[6] À long terme.
[7] À court terme.

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Grand Public

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
Hydroxyde de sodium 1310-73-2	-	-	1 mg/m^3 [5] [6]
Potassium dihydrogenorthophosphate 7778-77-0	-	-	6.35 mg/m^3 [4] [6]

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
Potassium ferricyanide 13746-66-2	4.5 mg/kg bw/day [4] [6]	-	-
Chlorure d'hydrogène 7647-01-0	-	-	8 mg/m^3 [5] [6] 15 mg/m^3 [5] [7]
Chlorure de sodium 7647-14-5	126.65 mg/kg bw/day [4] [6] 126.65 mg/kg bw/day [4] [7]	126.65 mg/kg bw/day [4] [6] 126.65 mg/kg bw/day [4] [7]	443.28 mg/m^3 [4] [6] 443.28 mg/m^3 [4] [7]
D-(-)-Isoascorbic acid 89-65-6	5 mg/kg bw/day [4] [6]	-	35.3 mg/m^3 [4] [6]

Notes

[4] Effets systémiques sur la santé.
[5] Effets localisés sur la santé.
[6] À long terme.
[7] À court terme.

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom chimique	Eau douce	Eau douce (libération intermittente)	Eau de mer	Eau de mer (libération intermittente)	Air
Monobasic sodium phosphate 7558-79-4	0.05 mg/L	0.5 mg/L	0.005 mg/L	-	-
Potassium ferricyanide 13746-66-2	1.7 µg/L	-	0.17 µg/L	-	-
Chlorure de sodium 7647-14-5	5 mg/L	-	-	-	-
D-(-)-Isoascorbic acid 89-65-6	0.09 mg/L	0.9 mg/L	0.009 mg/L	-	-
Potassium cyanide 151-50-8	1 µg/L	3.2 µg/L	0.2 µg/L	-	-

Nom chimique	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Traitement des eaux usées	Terrestre	Chaîne alimentaire
Monobasic sodium phosphate 7558-79-4	-	-	50 mg/L	-	-
Potassium ferricyanide 13746-66-2	-	-	100 mg/L	-	-
Chlorure de sodium 7647-14-5	-	-	500 mg/L	4.86 mg/kg soil dw	-
D-(-)-Isoascorbic acid	0.333 mg/kg	0.0333 mg/kg	-	0.01 mg/kg soil dw	333 mg/kg food

Nom chimique	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Traitement des eaux usées	Terrestre	Chaîne alimentaire
89-65-6	sediment dw	sediment dw			
Potassium cyanide 151-50-8	4 µg/kg sediment dw	0.8 µg/kg sediment dw	50 µg/L	7 µg/kg soil dw	-

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage Éviter le contact avec les yeux. Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches.

Protection des mains Porter des gants appropriés. Les gants de protection utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive CE 89/686/CEE et de la norme correspondante EN374. Gants en latex.

Protection de la peau et du corps Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire Aucun équipement de protection n'est nécessaire dans les conditions normales d'utilisation. En cas de dépassement des limites d'exposition ou en cas d'irritation, une ventilation et une évacuation peuvent être nécessaires.

Remarques générales en matière d'hygiène Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect lyophilised
État physique Solide
Couleur jaune, au, orange
Odeur Aucune information disponible
Seuil olfactif Aucune information disponible

Propriété	Valeurs	Remarques • Méthode
Point de fusion / point de congélation	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Inflammabilité	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Limites d'inflammabilité dans l'air		Aucun(e) connu(e)
Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Aucune donnée disponible	
Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Aucune donnée disponible	
Point d'éclair	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Température de décomposition		Aucun(e) connu(e)
SADT (°C)	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
pH	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
pH (en solution aqueuse)	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Viscosité cinématique	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Viscosité dynamique	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Hydrosolubilité	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Solubilité(s)	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Coefficient de partage	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Densité relative	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Masse volumique apparente	Aucune donnée disponible	
Densité de liquide	Aucune donnée disponible	
Densité de vapeur	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Caractéristiques des particules		
Granulométrie	Aucune information disponible	
Distribution granulométrique	Aucune information disponible	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique
Aucune information disponible

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité
Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité	Stable dans les conditions normales.
Données d'explosion	
Sensibilité aux impacts mécaniques	Aucun(e).
Sensibilité aux décharges électrostatiques	Aucun(e).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses	Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter	Exposition à l'air ou à l'humidité sur des durées prolongées.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles	Agent comburant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux	Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.
Contact oculaire	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.
Contact avec la peau	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Provoque une légère irritation cutanée.
Ingestion	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes	Le contact prolongé peut entraîner rougeurs et irritation.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Toxicité aiguë D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mesures numériques de toxicité

The following ATE values have been calculated for the mixture:

ETAmél (voie orale) 99,999.00 mg/kg
ETAmél (voie cutanée) 99,999.00 mg/kg
ETAmél (inhalation-gaz) 99,999.00 ppm
ETAmél (inhalation-vapeurs) 99,999.00 mg/l
ETAmél (inhalation-poussières/brouillard) 99,999.00 mg/l

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Sodium bicarbonate	= 4220 mg/kg (Rat)	-	-
Hydroxyde de sodium	= 325 mg/kg (Rat)	= 1350 mg/kg (Rabbit)	-
Chlorure d'hydrogène	238 - 277 mg/kg (Rat)	> 5010 mg/kg (Rabbit)	= 1.68 mg/L (Rat) 1 h
Chlorure de sodium	= 3550 mg/kg (Rat)	> 10000 mg/kg (Rabbit)	> 42 mg/L (Rat) 1 h
Potassium cyanide	= 7.49 mg/kg (Rat)	= 22.3 mg/kg (Rabbit)	= 0.16 mg/L (Rat) 1 h
sodium nitrite	= 85 mg/kg (Rat)	-	= 5.5 mg/L (Rat) 4 h
calcium chloride	= 1000 mg/kg (Rat)	> 5000 mg/kg (Rabbit)	-

Corrosion/irritation cutanée Classification d'après les données disponibles pour les composants. Provoque une légère irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition unique D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition répétée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écotoxicité L'impact de ce produit sur l'environnement n'a pas été entièrement étudié.

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés
Sodium bicarbonate	-	LC50: 8250 - 9000mg/L (96h, Lepomis macrochirus)	-	EC50: =2350mg/L (48h, Daphnia magna)
Hydroxyde de sodium	-	LC50: =45.4mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss)	-	-
Chlorure de sodium	-	LC50: 5560 - 6080mg/L (96h, Lepomis macrochirus) LC50: =12946mg/L (96h, Lepomis macrochirus) LC50: 6020 - 7070mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: =7050mg/L (96h,	-	EC50: =1000mg/L (48h, Daphnia magna) EC50: 340.7 - 469.2mg/L (48h, Daphnia magna)

		Pimephales promelas) LC50: 6420 - 6700mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: 4747 - 7824mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss)		
Potassium cyanide	-	LC50: 0.04 - 0.046mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss) LC50: 0.044 - 0.084mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss) LC50: 0.01 - 0.08mg/L (96h, Lepomis macrochirus) LC50: =0.45mg/L (96h, Lepomis macrochirus) LC50: 0.45 - 0.57mg/L (96h, Lepomis macrochirus) LC50: 0.31 - 0.37mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: =0.0588mg/L (96h, Poecilia reticulata)	-	LC50: 0.001 mg/L (48h, Daphnia pulex) LC50: 0.11 mg/L (48h, Daphnia pulex) LC50: 0.709 mg/L (96h, Cancer irroratus) LC50: 0.442 mg/L (96h, Cancer irroratus) LC50: 0.704 mg/L (96h, Cancer irroratus) LC50: 6.1 mg/L (48h, Daphnia magna) LC50: 2.04 mg/L (48h, Spirostomum ambiguum)
sodium nitrite	-	LC50: =0.19mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss) LC50: 0.092 - 0.13mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss) LC50: 0.4 - 0.6mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss) LC50: 0.65 - 1mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss) LC50: =2.3mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: =20mg/L (96h, Pimephales promelas)	-	-
calcium chloride	-	LC50: =10650mg/L (96h, Lepomis macrochirus)	-	LC50: 2280000 - 3948000µg/L (48h, Daphnia magna)

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Nom chimique	Coefficient de partage
sodium nitrite	-3.7

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
Sodium bicarbonate	La substance n'est pas PBT/vPvB
Hydroxyde de sodium	La substance n'est pas PBT/vPvB
Potassium ferricyanide	L'évaluation PBT ne s'applique pas
Chlorure d'hydrogène	La substance n'est pas PBT/vPvB
Chlorure de sodium	La substance n'est pas PBT/vPvB
Potassium cyanide	La substance n'est pas PBT/vPvB
Ammonium oxalate monohydrate	La substance n'est pas PBT/vPvB
sodium nitrite	La substance n'est pas PBT/vPvB
calcium chloride	La substance n'est pas PBT/vPvB

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

Propriétés PMT ou vPvM D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés Éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les déchets conformément aux réglementations environnementales.

Emballages contaminés Ne pas réutiliser les récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

IATA

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	UN3373
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Biological substance, Category B
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	6.2
14.4 Groupe d'emballage	non réglementé
Description	UN3373, Biological substance, Category B, 6.2
14.5 Dangers pour l'environnement	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)
Code ERG	11L

IMDG

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	UN3373
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRE BIOLOGIQUE, CATÉGORIE B
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	6.2
14.4 Groupe d'emballage	non réglementé
Description	UN3373, MATIÈRE BIOLOGIQUE, CATÉGORIE B, 6.2
14.5 Dangers pour l'environnement	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	319, 341
N° d'urgence	F-A, S-T
14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI	Aucune information disponible

RID

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	UN3373
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRE BIOLOGIQUE, CATÉGORIE B
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	6.2
14.4 Groupe d'emballage	non réglementé
Description	UN3373, MATIÈRE BIOLOGIQUE, CATÉGORIE B, 6.2
14.5 Dangers pour l'environnement	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	319
Code de classification	I4

ADR

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	UN3373
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRE BIOLOGIQUE, CATÉGORIE B
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	6.2
14.4 Groupe d'emballage	non réglementé
Description	UN3373, MATIÈRE BIOLOGIQUE, CATÉGORIE B, 6.2, (-)
14.5 Dangers pour l'environnement	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	319
Code de classification	I4
Code de restriction en tunnel	(-)

ADN

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	UN3373
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRE BIOLOGIQUE, CATÉGORIE B
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	6.2
14.4 Groupe d'emballage	non réglementé
Description	UN3373, MATIÈRE BIOLOGIQUE, CATÉGORIE B, 6.2
14.5 Danger pour l'environnement	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	319
Code de classification	I4
Équipements nécessaires	PP

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales

France
Maladies professionnelles (R-463-3, France)

Nom chimique	Numéro RG, France	Titre
Chlorure de sodium 7647-14-5	RG 78	-

Allemagne
Classe de danger pour le milieu légèrement dangereux pour les organismes aquatiques (WGK 1)

aquatique (WGK)
Ordonnance sur l'interdiction des produits chimiques (ChemVerbotsV) non applicable

TRGS 905 non applicable

Suisse

Ordonnance sur la taxe incitative sur les composés organiques volatils (OVOC) RS 814.018	non applicable
Stockage de matières dangereuses	non applicable
WPO (GSchV) SR 814.201; WPA (GSchG) SR 814.20	Classe B
Major Accidents Ordinance SR 814.012	non applicable

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :
Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII)

Nom chimique	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII	Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV
Hydroxyde de sodium - 1310-73-2	75	
Chlorure d'hydrogène - 7647-01-0	75	
calcium chloride - 10043-52-4	75.	

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
non applicable

Polluants organiques persistants
non applicable

Substances dangereuses citées par la directive Seveso (2012/18/UE)

Nom chimique	Exigences du seuil minimal (tonnes)	Exigences du seuil maximales (tonnes)
Chlorure d'hydrogène - 7647-01-0	25	250

Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
non applicable

UE - Produits Phytopharmaceutiques (1107/2009/CE)

Nom chimique	UE - Produits Phytopharmaceutiques (1107/2009/CE)
Sodium bicarbonate - 144-55-8	Agent phytosanitaire
Chlorure de sodium - 7647-14-5	Agent phytosanitaire

Règlement sur les produits biocides (UE) n° 528/2012 (BPR)

Nom chimique	Règlement sur les produits biocides (UE) n° 528/2012 (BPR)
Chlorure d'hydrogène - 7647-01-0	Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
Chlorure de sodium - 7647-14-5	Type de produits 1 : Hygiène humaine

Inventaires internationaux

TSCA	INVENTAIRE DES ÉTATS-UNIS (TSCA) : Non répertorié dans l'inventaire. Dans le cadre de 40 CFR 720.36, ce produit est exclusivement réservé à une utilisation en recherche et développement (R&D)
DSL/NDSL	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
EINECS/ELINCS	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
ENCS	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
IECSC	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
KECL	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
PICCS	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
AIIC	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

Légende :

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire
DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques
EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des substances chimiques modifiées
ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles
IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes
KECL - Inventaire coréen des produits chimiques existants
PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques
AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique Aucune évaluation de sécurité chimique n'est exigée pour cette substance

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Pour le texte intégral des mentions de danger et des conseils de prudence, consulter les rubriques 2 à 15
EUH032 - Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique
H272 - Peut aggraver un incendie ; comburant
H290 - Peut être corrosif pour les métaux
H300 - Mortel en cas d'ingestion
H301 - Toxique en cas d'ingestion
H302 - Nocif en cas d'ingestion
H310 - Mortel par contact cutané
H312 - Nocif par contact cutané
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H315 - Provoque une irritation cutanée
H318 - Provoque de graves lésions des yeux
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H330 - Mortel par inhalation
H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H335 - Peut irriter les voies respiratoires
H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
P234 - Conserver uniquement dans l'emballage d'origine
P390 - Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants
P406 - Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure

Légende

ACGIH	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
AIDII	Association italienne des hygiénistes industriels
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (Europe)
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Europe)
AIIC	Inventaire australien des produits chimiques industriels
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
ASTM	Société américaine d'essais et de matériaux
bar	Valeurs biologiques de référence pour des composés chimiques utilisés au travail
BAT	Valeurs de tolérance biologique pour l'exposition professionnelle
BEL	Limites d'exposition biologique
bw	Poids corporel
Plafond	Valeur limite maximale
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CE) n°1272/2008
CMR	Cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DFG	Fondation allemande pour la recherche
DOT	Département des transports (États-Unis)
DSL	Liste intérieure des substances (Canada)

ECHA	Agence européenne des produits chimiques
Numéro EC	Numéro CE
EmS	Programme d'urgence
ENCS	Substances chimiques existantes et nouvelles (Japon)
EPA	Agence de protection de l'environnement des États-Unis
EWC	Codes européens des déchets
GHS	Système général harmonisé
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IBC	Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
IECSC	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine
IMDG	Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
IMO	Organisation maritime internationale
ISO	Organisation internationale de normalisation
KECI	Inventaire coréen des produits chimiques existants
CL50	Concentration létale pour 50% d'une population testée
DL50	Dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane)
MAL	Mesure des besoins techniques en air hygiénique
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires
MDLPS	Ministère du travail et de la politique sociale
n.s.a.	Non spécifié(e.s) ailleurs
CSENO	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOELR	Taux de charge sans effet observable
NZIoC	Inventaire néo-zélandais des produits chimiques
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
LEP	Valeurs limites d'exposition professionnelle
PBT	Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PICCS	Inventaire philippin des substances et produits chimiques
PMT	Persistant, mobile et toxique
PPE	Équipement de protection individuelle
QSAR	Relation structure-activité quantitative
REACH	Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) (CE 1907/2006)
RID	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par rail (Europe)
SADT	Température de décomposition auto-accélérée
SAR	Relation structure-activité
FDS	Fiche de données de sécurité
SL	Limite de surface
STEL	Limite d'exposition à court terme, États-Unis
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique

SVHC	Substance extrêmement préoccupante
TCSI	Inventaire des Substances Chimiques de Taiwan
TMD	Transport des marchandises dangereuses (Canada)
TRGS	Règle technique pour les substances dangereuses
TSCA	Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis)
TWA	Time-Weighted Average (Moyenne pondérée en temps)
UN	Les Nations Unies
VOC	Composés organiques volatils
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
vPvM	Très persistant et très mobile
Sen+	Sensibilisant
Sk*	Désignation « Peau »
**	Désignation de danger

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	Méthode de calcul
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul
Mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	Méthode de calcul
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul
STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Danger par aspiration	Méthode de calcul
Ozone	Méthode de calcul
Corrosif pour les métaux	D'après les données d'essai

Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS
Agence pour le Registre des Substances Toxiques et Maladies (ATSDR)
Base de données ChemView de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)
Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_CER)
Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_API)
Agence de protection de l'environnement des États-Unis
Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)
FIFRA (Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides des États-Unis) de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis), substances HPV
Revue de recherche alimentaire (Food Research Journal)
Base de données sur les substances dangereuses
nternational Uniform Chemical Information Database (IUCLID)
Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)
Schéma National Australien de Notification et d'Evaluation des Produits Chimiques Industriels (NICNAS)
NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)
National Library of Medicine, ChemID Plus (NLM CIP)
National Library of Medicine, Base de données PubMed (NLM PubMed)
Programme national de toxicologie, États-Unis (NTP)
CCID (Base de données de classification et d'information sur les substances chimiques de Nouvelle-Zélande)
Organisation de coopération et de développement économiques, publications sur l'environnement, la santé et la sécurité
Organisation de coopération et de développement économiques, programme d'évaluation des substances HPV
Organisation de coopération et de développement économiques, ensemble des données d'évaluation
Organisation mondiale de la santé

Date de révision 15-mai-2025
La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006
Avis de non-responsabilité
Les indications contenues dans cette fiche de données de sécurité sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances. L'utilisateur doit veiller à la conformité de ces informations en fonction de son utilisation propre, s'assurer de son adéquation par rapport à la réglementation en vigueur et doit tenir compte d'éventuels autres éléments de sécurité lors de la manipulation et/ou du stockage. Les informations contenues dans cette fiche de sécurité ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et devront être utilisées comme un guide.LGC n'apporte aucune garantie sur l'exactitude des informations qui ne prétendent pas être exhaustives. LGC ne pourra être tenu responsable des dommages résultant de l'utilisation ou de tout contact avec le produit.

Fin de la Fiche de données de sécurité